

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication du Rapport annuel 2007

La Cour des Comptes vient de remettre au Président de la République le Rapport public 2007. Ce document est disponible dès aujourd'hui en version intégrale sur le site internet : www.courdescomptes.sn.

Par le biais de ce rapport, la Cour des Comptes informe le Président de la République, le Parlement, les administrations et les citoyens par la voie de la Presse des principaux résultats des contrôles des différents organismes qu'elle a effectués en 2007.

Les activités de la Cour

En 2007, le fonctionnement de la Cour est resté entravé par les difficultés liées aux conditions de reddition des comptes, à l'exiguité de ses locaux et au déficit en personnel de contrôle. Elle s'est évertuée néanmoins à une exécution correcte des missions qui lui sont assignées et a arrêté, avec le Ministère de l'Economie et des Finances, un agenda de résorption du retard en jugement des comptes et en instruction des projets de loi de règlement.

Par ailleurs, après quelques années de fonctionnement, la Cour fait face à des obstacles qui trouvent leur source dans les textes qui la régissent. C'est pourquoi elle a engagé depuis 2004 une vaste réflexion qui a abouti à des propositions de modification de ces textes.

L'année 2007 a également vu une intensification des activités de formation au sein de la Cour due notamment à une coordination pertinente de ces activités par une cellule permanente.

La Cour a enfin finalisé des missions concernant divers organismes soumis à son contrôle.

Les résultats des contrôles

La Commune de MBOUR : S'agissant des observations sur la gestion de la Commune de Mbour, elles ont trait pour l'essentiel à une gestion non satisfaisante des domaines et des matières, à la perception de recettes non autorisées, aux documents budgétaires mal renseignés, au défaut de respect des règles relatives aux marchés publics et au règlement de dépenses non justifiées.

La Cour a particulièrement recommandé la transparence dans la gestion des ressources foncières, l'élaboration de documents budgétaires fiables et le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

L'École nationale de Développement sanitaire et social : le contrôle de l'ENDSS a révélé le paiement récurrent de dépenses non autorisées sur les ressources propres de l'établissement, une politique de mobilisation des ressources inefficace et une violation de la législation du travail.

La Cour a notamment recommandé la cessation du règlement de dépenses non autorisées ou non justifiées et la mise en place d'une organisation financière et comptable adéquate.

Le Centre national d'Appareillage orthopédique : avec le contrôle du CNAO, la Cour a relevé le retard dans la mise en place des organes de direction après son érection en établissement public de santé, des manquements dans la gestion comptable et fiscale, des insuffisances dans le recouvrement des recettes, une gestion défectueuse des matières et le non respect des procédures de recrutement du personnel.

La Cour a principalement recommandé de diligenter l'installation des organes d'administration et de gestion et de formaliser les procédures administratives et financières.

Le Fonds de Garantie automobile : les observations issues du contrôle du FGA concernent une gestion non optimale des dossiers de sinistres, une politique inefficace de recouvrement des ressources, une organisation comptable défectueuse, le paiement de dépenses non justifiées, une violation de la législation du travail et de la réglementation fiscale.

La Cour a particulièrement recommandé une meilleure exécution de la mission du Fonds, notamment par un traitement diligent des dossiers de sinistres et une amélioration de la gestion administrative et comptable.

Le Fonds de Solidarité nationale : en ce qui concerne le FSN, la Cour a constaté l'immixtion trop marquée de la tutelle dans la gestion, une gestion non transparente des matières et des stocks, des dépenses non autorisées ou non justifiées, l'utilisation de règles comptables publiques et privées et la violation des dispositions relatives aux marchés publics.

La Cour a surtout recommandé le respect de l'autonomie de gestion du Fonds, une gestion plus transparente du matériel utilisé dans les opérations d'assistance, la cessation de la prise en charge de dépenses inéligibles à ses missions et l'application d'un référentiel comptable unique.

La Radiodiffusion Télévision sénégalaise : le contrôle de la RTS a révélé des difficultés commerciales imputables à la concurrence, de graves difficultés de fonctionnement dans les stations régionales, un fonctionnement irrégulier des organes de direction, des manquements aux obligations sociales et fiscales, le défaut de maîtrise de la masse salariale et une gestion non satisfaisante des stocks.

La Cour a recommandé une meilleure régulation du secteur de l'audiovisuel, une gestion commerciale plus efficace, l'allocation de moyens adéquats aux stations régionales, le respect des obligations sociales et fiscales et un contrôle des coûts d'approvisionnement et des charges de personnel.

L'Office nationale de Formation professionnelle : concernant enfin l'ONFP, les observations concernent notamment une planification non optimale des activités de formation, un fonctionnement irrégulier des organes d'administration, l'absence de procédures formalisées de gestion budgétaire et financière, des failles dans la gestion des stocks et de la trésorerie.

La Cour a principalement recommandé une meilleure prise en compte des attentes des populations cibles dans l'exécution des activités de formation, l'élaboration d'un manuel de procédures administratives et comptables, une plus grande sécurité dans la gestion des stocks et de la trésorerie.